

## CARACTERISATION DE LA FAUTE

|   |  |
|---|--|
| <u>Civ 2e 24 Avril 2003</u><br><b>ALPINISTE</b>       | N'est pas fautif au sens de l'art 1382 un alpiniste qui fait tomber une pierre. Il n'a pas la compétence d'être alpiniste et le <b>risque avait été accepté par le groupe</b> car « tombait sous le sens commun » (acceptation risque ?) |
| <u>Civ 2e 23 Septembre 2004</u><br><b>KARATE</b>      | Limite de la th. Acceptation du risque : <b>est établie une faute caractérisé par la violation des règles de ce sport.</b> (en l'espèce touché une personne à l'impact des coups.)   |
| <u>Civ 27 Février 1951</u><br><b>RADIO TSF BRANLY</b> | La faute au sens de l'art 1382 peut consister aussi bien <b>dans une abstention que dans un acte positif.</b> (fait omis devait être accompli en vertu d'une convention légale, réglementaire ou d'une obligation professionnelle)       |
| <u>Civ 1e 18 avril 2000</u><br><b>PLAQUE VERGLAS</b>  | Omission de mettre du sable devant un immeuble : <b>n'est pas responsable de l'omission le propriétaire de l'immeuble car il n'existait aucune disposition légale ou règlementaire</b> imposant de telle mesure                          |
| <u>Civ 2e 30 juin 2000</u><br><b>CASINO LA BAULE</b>  | Omission de mettre en oeuvre une vérification des pièces d'identité n'est pas fautif : absence de réglementation législative ou règlementaire <b>MAIS ne prendre aucune disposition est fautif !</b>                                     |

## LA FAUTE OBJECTIVE

|  |  |
|--|--|
| <u>Ass 9 mai 1984</u><br><b>LEMAIRE</b>                  | <b>Responsabilité du fait personnel des enfants : faute Objective :</b> n'est pas tenu de vérifier si le mineur était capable de discerner les conséquence de son acte & sur le art 1382 la victime avait commis une faute ! RESP. MINEURS |
| <u>Civ 2e 28 février 1996</u><br><b>ENFANT CASSEROLE</b> | <b>Responsabilité du fait personnel de l'enfant : faute objective</b> car constitue une faute même s'il n'est pas capable de discerner les conséquences de son actes.  |
| <u>ART 414_3 CC</u>                                      | Celui qui a causé un D. à autrui alors qu'il était sous l'empire <b>d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation.</b>  |

## L'ABUS DE LIBERTE

|  |  |
|--|--|
| <u>Plen 12 juillet 2000</u><br><b>HUMOUR GUIGNOL</b>   | Propos incriminés mettant en cause les véhicules de la marque ne pouvait être dissociés de la caricature faite du PDG. Absence de faute au sens de 1382 <b>CAR AUCUN RISQUE DE CONFUSION entre réalité et l'oeuvre satirique</b> |
| <u>Civ 1e 30 mai 2006</u><br><b>AVION CRASH AALINE</b> |  |
| <u>8 avril 2008</u><br><b>AREVA A NUCLEAIRE</b>        |  |
|  |  |